



► Gilles Dupin,
Président et
Directeur général
de Monceau
Assurances

(ÉDITO de Gilles Dupin)

■ Défendre la retraite : un combat, un devoir, une gageure.

L'heure de la réforme des retraites a-t-elle enfin sonné ? Peut-être... mais la vigilance s'impose. Allongement de la durée de la vie et amenuisement des régimes par répartition comptent au rang des thèmes souvent développés par les dirigeants politiques, et ce depuis des décennies. Une réforme se profile à l'horizon, sur fond de régimes en points. Encore faudrait-il avoir le courage de parler de « capitalisation », la seule technique permettant, dans l'actuel environnement démographique et économique, de garantir le paiement des retraites futures, et d'arrêter de se défausser sans cesse de cette charge sur les générations suivantes, sous prétexte de « solidarité », vertu que l'on prête trop rapidement à la gestion par « répartition ».

Car tout commence par la confiance, ce qui suppose de tenir les engagements pris.

L'État français, le premier, à la recherche d'économies de tous ordres pour combler son déficit abyssal, a pris la décision de ne pas tenir un engagement ancien. Un article de la Loi de Finances pour 2018 a été peu

Page 2

Dans vos régions

- Dans les coulisses de l'agence de Saint-Amand-Longpré

Page 3 & 4

Produits et services

- Une nouvelle gamme retraite pour Monceau Assurances
- Vous avez souscrit un contrat labellisé Monceau Assurances ?
- Notre offre collective pour les professionnels de l'auto

commenté malgré son importance particulière : l'État a décidé de ne plus rembourser sa part dans les majorations légales de rentes viagères. Ce mécanisme de revalorisation des rentes viagères a été institué au sortir de la seconde guerre mondiale. Il imposait aux débirentiers de revaloriser les rentes servies. Dans les premiers temps, l'État remboursait la totalité de la revalorisation versée. Peu à peu, le mécanisme a évolué jusqu'à la suppression totale du mécanisme à la fin des années 70. Dans tous les cas, les modifications apportées au régime s'appliquaient aux nouvelles rentes, de sorte que le coût budgétaire de ces majorations légales est allé en décroissant. En promulguant la Loi de Finances de 2018, l'État a décidé de ne plus rembourser sa part, tout en maintenant le mécanisme, en le laissant donc à la charge des seuls assureurs. Le coût pour la mutuelle de cet acte est évalué à environ 45 millions d'euros, dont 25 millions pour les seuls assurés du Régime Collectif de Retraite, obérant les capacités futures du régime à revaloriser les retraites servies aux adhérents ! Une fois de plus, la population des retraités, déjà fortement pénalisée par la hausse de 1,7 % de la CSG, est mise à contribution.

La Directive européenne dite « Solvabilité 2 », qui désormais fixe les normes et équilibres à respecter

par les sociétés d'assurance entre leurs actifs, favorisés ou handicapés selon un classement arbitraire des natures de placements choisis, et leurs passifs, réévalués sur des durées de vie sans rapport avec la durée réelle des contrats, assène un coup supplémentaire aux régimes de retraite tels que les gère notre groupe. Plus vigilants, les anglais et les néerlandais ont obtenu que leurs fonds de pension, dont nos régimes de retraite en points gérés en capitalisation sont très proches, restent en dehors du champ d'application de cette Directive inepte. Les autorités françaises sont restées sourdes aux demandes d'obtenir pour les régimes de retraite en points un statut identique.

Enfin, divers textes législatifs et réglementaires ont profondément modifié, en 2017, le fonctionnement technique de ces régimes de retraite en points, limitant leur autonomie de décision en matière de revalorisation des retraites, ou de détermination des cotisations.

Et pourtant... nos enfants doivent prendre conscience de la nécessité de défendre leur droit à une retraite confortable. Il leur faut aussi la préparer. Sans compter sur la collectivité, qui parfois ne tient pas ses engagements. S'y prendre tôt, et se constituer un pécule le mieux protégé possible, individualisé et viager.

■ Dans les coulisses de l'agence de Saint-Amand-Longpré

En juillet 2018, Karine Lebon fêtera ses huit années comme agent général Monceau Assurances à Saint-Amand-Longpré. Nous sommes allés à la rencontre de cette jeune femme dynamique pour laquelle l'assurance n'a plus aucun secret.

Originaire de l'Indre, Karine Lebon a un parcours pour le moins atypique. Le hasard a voulu qu'elle suive son conjoint, muté à la frontière luxembourgeoise. Elle fait donc ses premiers pas, juste après son BTS assurance en alternance, dans un cabinet de courtage en assurances.

Un nouveau challenge se présente à elle au Luxembourg où elle se spécialise dans les fonds d'investissement dans les services de Back office notamment audit et contrôle d'une banque luxembourgeoise puis au sein d'une grande filiale d'une banque française toujours au Luxembourg.

Douze ans plus tard, c'est le retour en France, à Tours. « Je voulais m'installer en indépendante mais je n'avais pas d'idée préconçue. ». Elle tombe sur une petite annonce de Monceau Assurances pour son réseau. « J'étais de plus en plus attirée par le métier d'agent général. J'avais déjà postulé pour une autre compagnie mais cela ne me convenait pas car c'était un trop grand groupe ». Monceau Assurances la contacte dès réception de son CV. « Monceau Assurances est une entreprise familiale avec laquelle je me suis sentie tout de suite en phase. Je suis proche géographiquement du siège de Vendôme ce qui facilite les échanges avec les équipes lors de dossiers importants à gérer ».

Karine Lebon est nommée le 1^{er} juillet 2010. L'agence située en zone rurale et créée il y a plus de 20 ans, est située à la même adresse depuis 1995. Les locaux ont été rénovés et modernisés en 2012. « C'était un vrai challenge pour moi. J'ai tout repris de A à Z et j'ai recontacté personnellement tous les clients de l'agence ». En octobre 2011, elle recrute Pauline Bosset pour l'assister.

Depuis qu'elle a repris l'agence, le chiffre d'affaires est en constante évolution et la clientèle s'est diversifiée, avec notamment de plus en plus de professionnels en portefeuille, tous domaines d'activités confondus. « J'ai un très bon relationnel avec mes clients. J'aime être à leur contact et les conseiller. Je suis proche d'eux. D'ailleurs beaucoup d'entre eux m'appellent par mon prénom. Certains clients qui avaient quitté l'agence sont revenus juste avec le bouche à oreille », explique Karine Lebon. Souriante et dynamique, il est vrai qu'en la voyant à l'œuvre accueillir un agriculteur le jour de notre visite, son sens du service et du conseil ne lui font pas défaut ! « C'est la personne qui fait tout ! », s'enthousiasme ainsi ce client concernant Karine Lebon. Mais cela ne saurait certes suffire à tout expliquer. La clé du succès, c'est aussi le fruit d'un travail tenace, et d'une fidélisation de sa clientèle, mais aussi d'une grande disponibilité et d'un constant travail d'équipe avec sa collaboratrice. Avec une gamme de produits complète, elle s'emploie quotidiennement à sensibiliser ses clients aux besoins d'épargne et de retraite. « Mon objectif est de me mettre à la portée de tous : céréaliers, patrons de PME, particuliers ».



1. Karine Lebon, agent général
2. L'agence de Saint-Amand-Longpré
3. Karine Lebon et Pauline Bosset, sa collaboratrice

Karine Lebon travaille avec une collaboratrice depuis octobre 2011, Pauline Bosset titulaire d'un BTS en alternance et d'une licence professionnelle, qu'elle a embauchée en CDI en septembre 2014.

N'hésitez pas à prendre conseil quel que soit votre besoin en assurance (particulier, professionnel).

Monceau Assur'agence - Karine Lebon
12, rue Jules Ferry, 41310 Saint-Amand-Longpré
Tel : 02 54 82 23 36 - saintamandlongpre@monceauassuragence.com

■ Une nouvelle gamme retraite pour Monceau Assurances

La nouvelle gamme retraite de Monceau Assurances a été lancée le 3 avril dernier. Quatre nouveaux contrats labellisés Monceau Assurances portés par Capma & Capmi et Monceau Retraite & Épargne sont désormais à votre disposition. Le point sur les nouveautés.

La nouvelle gamme Retraite lancée par Monceau Assurances est désormais disponible. Place donc au nouveau PERP « Monceau Perspectives Retraite », au nouveau régime collectif de retraite « Monceau Cap Retraite », au contrat de retraite supplémentaire Madelin « Monceau Cap Retraite Madelin », et au fonds de retraite des exploitants agricoles « Monceau Cap Retraite Agricole ». Monceau Assurances, spécialiste de la rente viagère et précurseur des régimes de retraite en points réaffirme ainsi son expertise et son expérience en matière de retraite par capitalisation, mode de gestion selon lui, le mieux adapté aux problématiques actuelles de la retraite, en lançant une nouvelle gamme retraite.

S'il est vrai que cette gamme, au regard de la réglementation, ne pourra plus offrir la garantie de la valeur de service du point dans les mêmes conditions que dans les régimes aujourd'hui ouverts, elle intègre néanmoins plusieurs évolutions significatives avec un enrichissement des garanties et des options.

Depuis juillet 2017, la réglementation des régimes de retraite en points a en effet introduit des règles d'encadrement de la revalorisation ainsi qu'une possibilité de baisse de la valeur de service. Dans ce contexte, et compte tenu des préoccupations et valeurs qui sont les nôtres, l'objectif a donc été d'accroître l'adéquation de nos produits avec les besoins de nos clients.

Rente viagère différée

Quatre nouveaux contrats d'assurance retraite permettant la constitution d'une rente viagère différée par acquisition d'unités de rente sont ainsi à disposition à la fois des chargés de développement Capma & Capmi mais également des agents généraux.



- l'âge de la liquidation des droits à rente est fixé à 65 ans (l'adhérent à la possibilité d'avancer à 60 ans ou de retarder jusqu'à 75 ans la liquidation de ses droits) ;

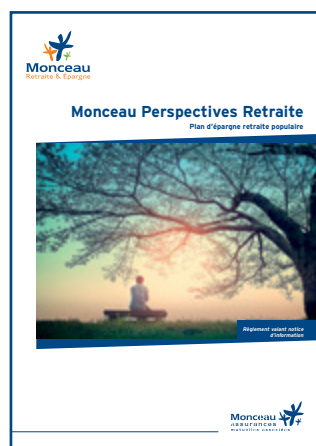
- les frais d'entrée et sur chaque versement sont fixés à 4,5 % ;

- aucun frais ne sera prélevé lors du versement des arrérages de rente ;

- la valeur d'acquisition de l'unité de rente et les coefficients de réduction en cas de réversion sont identiques pour tous les régimes ;

Pour chacun des contrats, au moment de la mise en service de la rente, deux options sont possibles : la rente réversible permet d'assurer en cas de décès le versement de 60 à 100% de votre revenu à votre bénéficiaire ou les annuités garanties, afin d'assurer en cas de décès le versement d'une rente certaine pendant une durée déterminée. L'âge minimum de souscription est de 18 ans, les versements sont possibles jusqu'à 70 ans et la liquidation à partir de 60 ans avec réduction des droits.

1 - Monceau Perspectives Retraite



Cible clientèle : tous

Cadre fiscal : PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire)

En cas de décès, une option complémentaire « remboursement des cotisations versées » rembourse au profit des bénéficiaires l'ensemble des cotisations versées avant la liquidation de la retraite.

Assureur : Monceau Retraite & Épargne

2 - Monceau Cap Retraite

Cible clientèle : tous

Cadre fiscal : Assurance vie

En cas de décès, une option complémentaire « remboursement des cotisations versées » rembourse au profit des bénéficiaires l'ensemble des cotisations versées avant la liquidation de la retraite.

Assureur : Capma & Capmi



Suite de l'article page suivante

3 - Monceau Cap Retraite Madelin

Cible clientèle : Travailleurs non-salariés (TNS)

Cadre fiscal : Madelin avec déduction chaque année des sommes versées des bénéficiaires imposables

En cas de décès, deux options sont possibles :

- Une garantie « remboursement des cotisations versées » permettant le remboursement des cotisations versées en cas de décès avant la liquidation de la retraite.
- une garantie de « bonne fin » octroyant le versement d'un capital égal au cumul des cotisations annuelles restant à régler.

Assureur : Capma & Capmi



4 - Monceau Cap Retraite Agricole

Cible clientèle : exploitants agricoles

Cadre fiscal : Les cotisations versées sont déductibles socialement de l'assiette de calcul M.S.A. et fiscalement du revenu brut agricole.

En cas de décès, deux options sont possibles :

- Une garantie « remboursement des cotisations versées » permettant le remboursement des cotisations versées en cas de décès avant la liquidation de la retraite
- Une garantie de « bonne fin » octroyant le versement d'un capital égal au cumul des cotisations annuelles restant à régler.

Assureur : Capma & Capmi



Vous avez souscrit un contrat labellisé Monceau Assurances ?

Quelle que soit la manière dont vous souscrivez votre contrat auprès d'une société du groupe Monceau Assurances, vous recevez dans la semaine suivante par courrier postal, adressé à votre nom, tous les documents y afférant : la version imprimée mais également informatisée.

Ces documents précisent notamment le nom de l'assureur, l'objet du contrat, les obligations respectives de chaque partie, les frais facturés, les modalités de désignation du bénéficiaire, et si nécessaire, les possibilités de rachat ou de transfert. Nous vous invitons à bien vérifier les termes de votre contrat afin de contrôler qu'ils correspondent bien à ce que vous avez souscrit. Nous rappelons également que les chèques et les virements sont les seuls moyens de paiements autorisés au contraire des espèces absolument prohibées.

Délai de rétractation de 30 jours

Cette proposition d'assurance est également accompagnée d'un projet de lettre de renonciation. Une fois le contrat signé, vous avez en effet 30 jours calendaires pour revenir sur votre décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai court à partir de la date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat. Ce délai de 30 jours peut être prolongé si les informations et documents obligatoires ne vous ont pas été remis.

Enfin, vous avez également la possibilité de vous connecter à tout moment sur votre espace personnel www.monceau-et-moi.com afin de consulter les éléments liés à votre contrat. Si toutefois vous n'avez pas de réponse à vos questions, vous pouvez contacter le service Qualité et Conformité de Monceau Assurances au 01 49 95 79 79.

Notre offre collective pour les professionnels de l'auto

Vous êtes professionnels de l'auto ? Notre offre Monceau Santé Entreprises conçue pour répondre à l'obligation légale de janvier 2016 qui impose à toute entreprise de proposer un contrat complémentaire santé à ses salariés, offre une couverture complète.



Cette mesure prévue par l'ANI (Accord National Interprofessionnel) touche surtout les petites entreprises en imposant de prendre en charge à minima 50 % de la cotisation. L'offre collective Monceau Assurances, conforme aux garanties exigées par la « Convention Collective Nationale des professions des services automobiles », propose quatre niveaux de garanties avec la possibilité d'assurer uniquement vos salariés ou d'étendre les garanties à leur famille. L'extension des garanties aux ayants droits et les renforts de garanties (au nombre de cinq) sont à la charge exclusive des salariés et prélevés directement sur leurs comptes bancaires.